



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PDASR 2020

son A005-L0000
de
Ceinture de sécurité
Gilet
ASSR
VICTIMES
Permis
@RoutePlusSure
Prévention
IDSR
SÉCURITÉ
ONISR
VELOS
Gants
Partage la voirie
Communication
50
80
130
Signalisation
PDASR
JEUNES CONDUCTEURS
Code de la route
Alcool
Limitations de vitesse
AAC
Fatigue
MOTOS
Casque
Respect des règles
@routesepartage
Distracteurs
USAGERS
VULNERABLES
Contrôles
Priorités
stances
sécurité
OBTENUES

SECURITE ROUTIERE

Le mot du Préfet

L'année 2020, marquée par l'épidémie de Covid-19, est une année singulière pour la sécurité routière dans les Alpes-Maritimes. Le confinement a eu pour conséquence de faire baisser le nombre de tués sur les routes aux mois d'avril et mai. Néanmoins, pendant cette période, le comportement des usagers a été marqué d'une part par un relâchement très significatif entraînant des conduites à très grandes vitesses et sous substances psycho-actives, et d'autre part par les deux-roues motorisés qui payent un lourd tribut sur la route.

Il nous faut donc plus que jamais poursuivre nos efforts et nous mobiliser pour lutter contre l'insécurité routière.

Aujourd'hui, notre objectif commun demeure la diminution significative et pérenne de ces comportements à risque.

Il nous faut donc continuer à agir collectivement auprès de l'ensemble des usagers de la route d'une part en renforçant les dispositifs existants tel que la maison de sécurité routière itinérante et d'autre part, en innovant avec de nouvelles actions plus pédagogiques répondant aux besoins d'information et de compréhension des usagers.

C'est pourquoi de nouvelles actions dédiés aux usagers des nouveaux engins de déplacement personnels (trottinette électrique, overboards, gyropodes...) seront développées afin de s'adapter au contexte local.

Les actions seront ciblées sur la bande littorale qui concentre une part importante des accidents mortels.

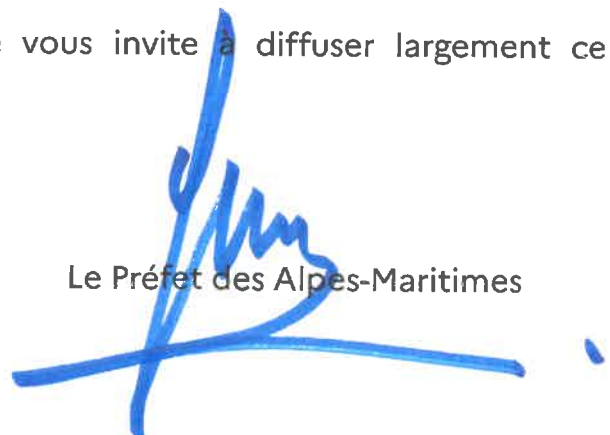
Des actions de prévention à destination des usagers de deux-roues motorisés seront également organisées afin de sensibiliser un public toujours difficile à capter.

Ce plan départemental d'actions de sécurité routière des Alpes-Maritimes traduit l'engagement commun de l'État, des collectivités et des associations partenaires qui œuvrent en faveur de cette grande cause qu'est la sécurité routière.

Aussi, je souhaite remercier vivement toutes celles et ceux qui s'investissent dans cette politique qui a pour vocation de protéger nos concitoyens.

Ce sujet est aussi l'affaire de tous et je vous invite à diffuser largement ce document autour de vous.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

A large, stylized blue ink signature is written over the text 'Le Préfet des Alpes-Maritimes'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.

SOMMAIRE

I/ Pilotage de la politique départementale de sécurité routière.....	4
1) La mission de sécurité routière en préfecture.....	4
2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière.....	4
3) Les réunions de suivi de sécurité routière.....	6
II/ Bilan de l'insécurité routière en 2019.....	6
1) Bilan de l'accidentalité routière.....	6
2) Répartition des accidents mortels par zone de compétence.....	9
3) Répartition des tués par catégorie d'usagers.....	9
4) ATB sur les douze derniers mois de 2015 à 2019.....	10
5) Répartition par tranche d'âge.....	10
III/ Bilan du PDASR 2019.....	11
1) Actions réalisées.....	11
2) Budget 2019.....	12
3) La maison de sécurité routière itinérante (MSRI).....	12
4) Le matériel du pôle sécurité routière.....	13
IV/ Élaboration du PDASR 2020.....	14
1) Budget.....	14
2) Méthode d'élaboration du PDASR 2020.....	15
3) Actions retenues en 2020 : répartition et analyse par enjeu.....	16
V/ PDCR 2020.....	26
1) La politique nationale de lutte contre l'insécurité routière par le contrôle.....	26
2) Bilan des actions de répression effectuées en 2019 dans les Alpes-Maritimes	28
3) Bilan des suspensions.....	29
4) Le parc des appareils de contrôle – sanction automatisé (CSA).....	30
5) Le contrôle automatisé couplé avec la vidéo – protection.....	31
6) Orientations pour l'activité « radars » pour le département.....	32
7) Les actions de contrôle du PDCR.....	33

I/ Pilotage de la politique départementale de sécurité routière

1) La mission de sécurité routière en préfecture

Au sein de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de cabinet est chargé de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par le Préfet, assisté du bureau de la sécurité routière et de l'ordre public, et plus particulièrement du pôle coordination et sécurité routière.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) apporte son expertise au Préfet ainsi qu'aux collectivités locales sur la problématique sécurité routière. À ce titre, la DDTM est un acteur essentiel de la mission. Elle est également chargée de la gestion du parc des radars et renforce l'équipe de la préfecture avec un agent chargé de la mission deux-roues motorisés.

Les intervenants de sécurité routière, en complément des associations, mettent en œuvre des actions de prévention sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière

Le budget opérationnel 207 (BOP207) est un budget régional spécifique à la sécurité routière. Il a vocation à assurer l'animation des réseaux des chefs de projet, des coordinateurs, des observatoires de sécurité routière et des chargés de mission de Sécurité Routière (CMSR).

Le document général d'orientation (DGO) est l'outil de programmation départemental quinquennal qui définit les orientations d'actions de sécurité routière à mener.

Il permet à l'ensemble des partenaires institutionnels et autres acteurs locaux de partager l'analyse de l'insécurité routière du département et les enjeux qui en découlent, afin de se mobiliser autour d'orientations et de véritables projets départementaux déclinés dans le cadre annuel des plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR).

Pour cette période 2018-2022, quatre enjeux nationaux ont été retenus :

- Le risque routier professionnel ;
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) ;
- Les jeunes ;
- Les seniors.

Un enjeu supplémentaire local a été retenu :

- Les deux-roues motorisés.

Afin de mener à bien ces objectifs, le corps préfectoral départemental dispose donc de deux documents annuels : le PDCR et le PDASR, représentant respectivement chacun les deux domaines d'action opérationnelle de la préfecture – le volet répressif et le volet préventif.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), élaboré chaque année, est un outil opérationnel qui regroupe l'ensemble des actions proposées par les partenaires locaux de la sécurité routière (les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations et le réseau des intervenants de sécurité routière (IDSR). Son objectif est de coordonner les actions de prévention liées à la sécurité routière effectuées dans le département et de s'assurer de leur bonne réalisation. Ces actions du PDASR se déclinent en trois catégories :

- Actions bénéficiant d'une aide financière suite à appel à projets ;
- Actions bénéficiant d'un appui logistique soit par le prêt de matériel ou soit par la remise de supports ;
- Actions en régie organisées et réalisées par le pôle de la coordination sécurité routière.

En fin d'année, un appel à projets est lancé selon les enjeux et axes prioritaires définis dans le DGO, et à partir d'une estimation de l'accidentalité pour l'année en cours. Les porteurs d'actions soumettent leurs propositions, étudiées par une commission composée de représentants des forces de l'ordre (gendarmerie, police, CRS), de la DDTM, de gestionnaires de voirie (conseil départemental, métropole Nice Côte d'Azur, Vinci Autoroute) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ; cette commission est chargée d'examiner l'utilisation des subventions allouées l'année précédente et la concordance des propositions de projets avec les orientations établies pour le PDASR. Elle prête une attention particulière à l'innovation, l'implication d'autres partenaires, les effets à long terme, la campagne de communication construite autour du projet, la durée, le nombre de personnes sensibilisées et les modalités d'évaluation du projet. Il est aussi demandé aux associations d'établir un bilan financier de leurs actions qui est aussi examiné.

Les financements sont accordés aux propositions d'actions répondant aux priorités fixées pour le PDASR. Une action peut être inscrite au PDASR sans obtention de subventions. Le financement n'est pas systématiquement demandé par les partenaires.

Le plan départemental de contrôle routier (PDCR) définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles routiers effectués par les forces de l'ordre, en adéquation avec le DGO et l'accidentalité locale. Le PDCR coordonne donc les efforts, notamment en rationalisant et en optimisant les moyens, de la gendarmerie et des polices (municipale et nationale). Cet outil vise à l'augmentation des possibilités pour un usager d'être contrôlé et d'optimiser l'application de nouveaux outils, qu'ils soient matériels ou juridiques. L'importance de la communication autour de ces contrôles doit être soulignée, puisqu'elle permet d'accentuer la portée de la politique de lutte contre l'insécurité routière déployée par les forces de l'ordre.

3) Les réunions de suivi de la sécurité routière

Tous les trimestres, sous la présidence du directeur de cabinet, l'observatoire départemental de sécurité routière, les forces de l'ordre, la DDTM, les gestionnaires de voirie (Vinci autoroutes, le conseil départemental, la métropole Nice Côte-d'Azur), le chargé de mission deux-roues motorisés et le coordinateur se réunissent. À partir des remontées d'informations et de l'étude de l'accidentalité, les orientations pour les actions de contrôle, de prévention et, parmi celles-ci, les opérations à médiatiser dans le mois suivant sont décidées.

L'objectif de ces réunions de pilotage de la politique locale de sécurité routière dont la dernière s'est tenue le 20 novembre 2019, est d'unir les acteurs du département, de concentrer les forces et moyens disponibles sur les enjeux forts du département en s'adaptant au mieux à la réalité des spécificités locales.

II/ Bilan de l'insécurité routière en 2019

1) Bilan de l'accidentalité routière

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Accidents	84	69	93	83	113	120	112	105	130	83	83	83	1158
Tués	4	4	4	6	3	7	6	3	6	9	3	3	58
Blessés	92	88	112	80	118	139	134	134	149	96	98	95	1335
Blessés Hospitalisés	32	23	37	23	32	47	57	50	51	32	23	34	441

Au 31 décembre 2019, 58 décès d'usagers de la route étaient comptabilisés :



X 10 Refus de priorité au piéton, allure excessive inadaptée, chute, imprudence piéton.



X 4 Allure excessive ou inadaptée, obstacle chaussée, distance de sécurité non adaptée.



X 4 Changement de direction / contresens d'un autre usager, déport sur voie opposée.



X 27 Changement de file / de direction, non respect des distances de sécurité, allure excessive ou inadaptée, défaut de maîtrise, dépassement dangereux, obstacle sur chaussée, malaise, alcool, stupéfiants.



X 12 Changement de file, vitesse excessive ou inadaptée, défaut de maîtrise, malaise, non respect feu tricolore rouge, franchissement, ligne continue, non port ceinture, alcool, stupéfiants, malaise.



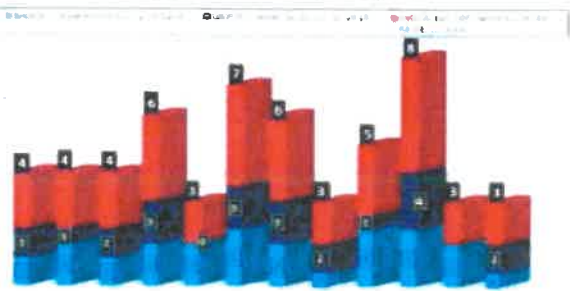
X 1 (véhicule d'entretien)

La majorité des accidents se concentre sur les jeudi, vendredi, samedi et dimanche avec respectivement 9, 10, 11 et 9 accidents mortels.

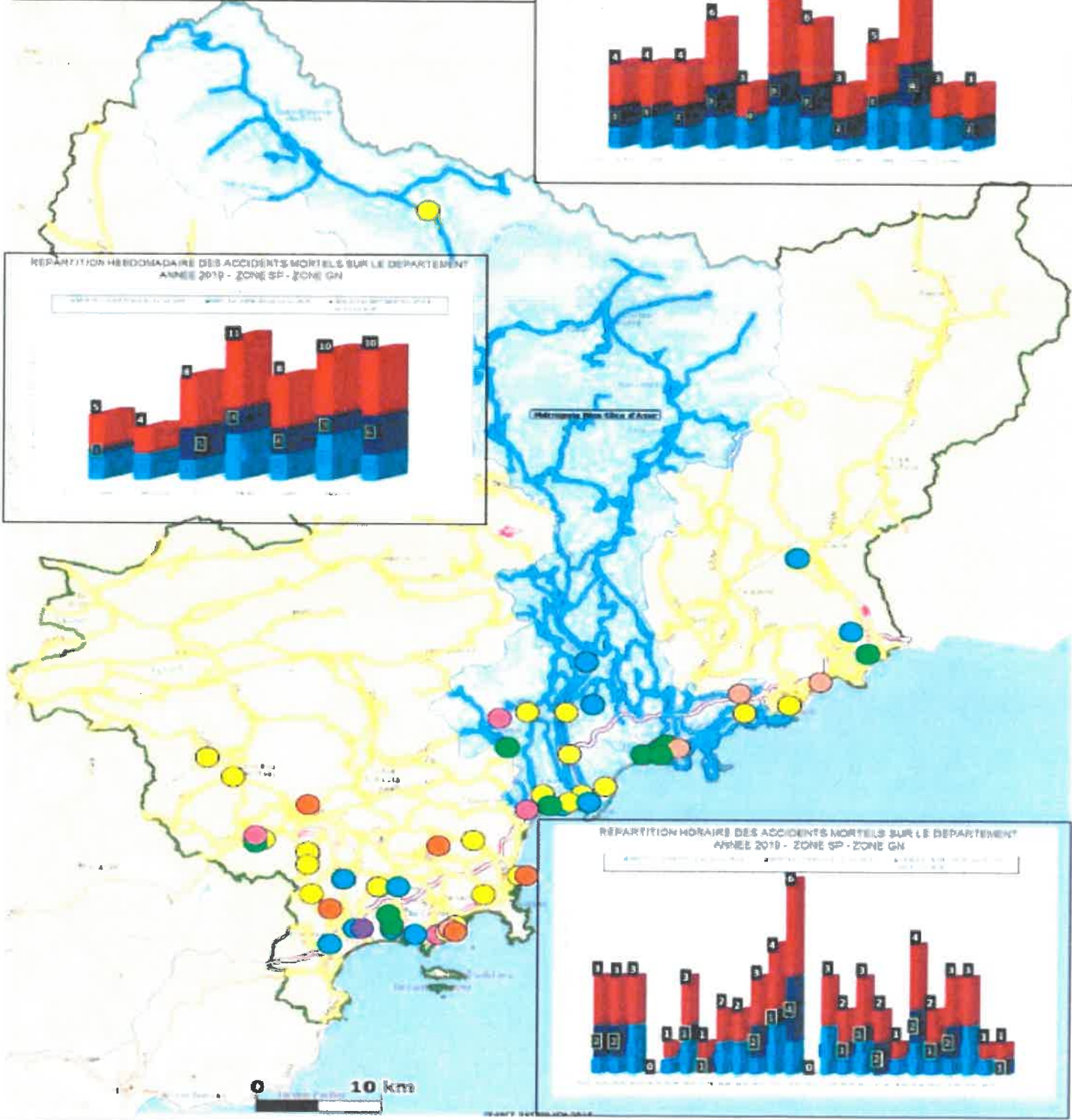
Dix-huit accidents mortels sont survenus entre 06h00 et 12h00, dix-huit entre 12h00 et 20h00 et enfin vingt sont survenus entre 20h00 et 06h00.



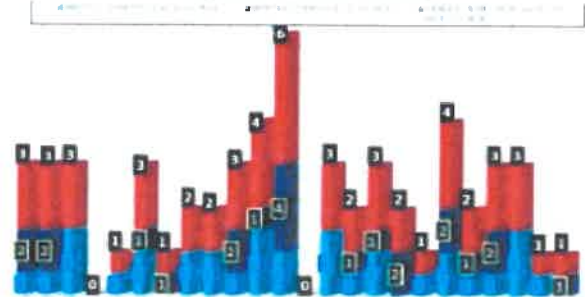
RÉPARTITION MENSUELLE DES ACCIDENTS MORTELS SUR LE DÉPARTEMENT
ANNÉE 2019 - ZONE SP - ZONE GN



RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES ACCIDENTS MORTELS SUR LE DÉPARTEMENT
ANNÉE 2019 - ZONE SP - ZONE GN



RÉPARTITION HORAIRE DES ACCIDENTS MORTELS SUR LE DÉPARTEMENT
ANNÉE 2019 - ZONE SP - ZONE GN



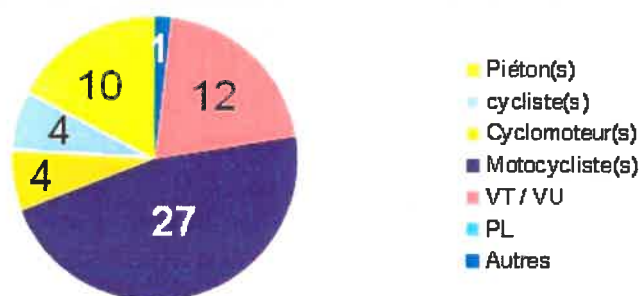
(Source : Conseil départemental)

2) Répartition des accidents mortels par zone de compétence

Répartition des accidents mortels	Accidents mortels en zone police	Accidents mortel en zone gendarmerie
2019	33	23
2018	29	26
Evolution 2019 / 2018	3	-3

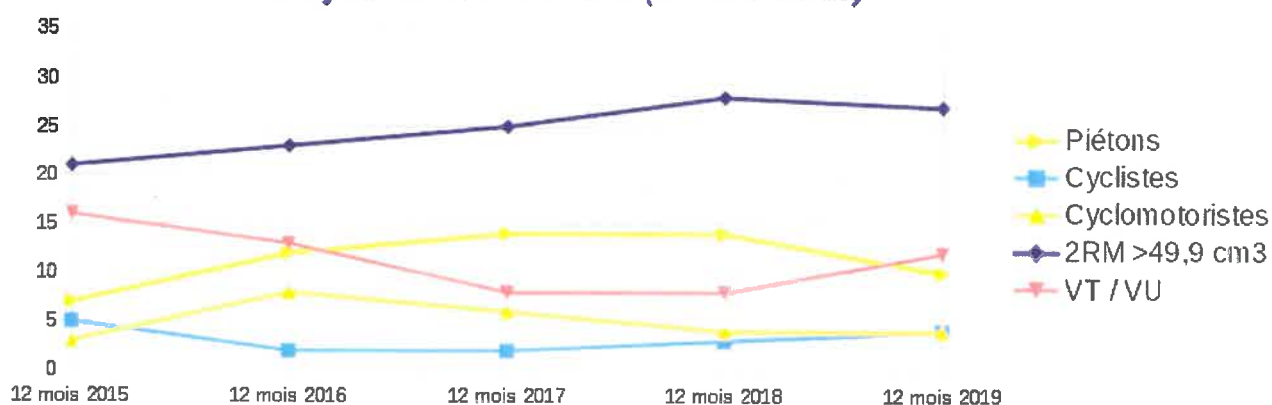
3) Répartition des tués par catégories d'usagers

Tués par catégories d'usagers du 1er janvier au 31 décembre 2019



De janvier à décembre (2015 à 2019)

De janvier à décembre (2015 à 2019)



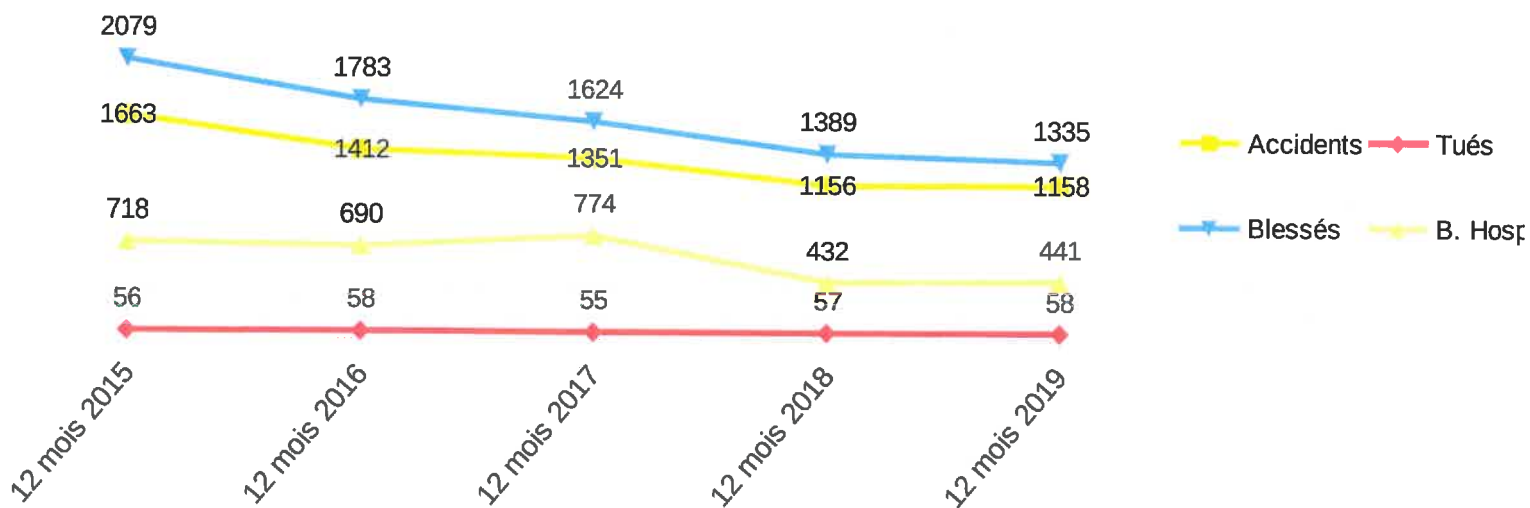
Sur les douze mois de l'année de 2015 à 2019, le nombre d'usagers tués en deux roues motorisés > à 49,9 cm³ représente 44 % du nombre total de décès sur les routes du département.

Ce nombre est en augmentation sur cette même période depuis 2016 et reste stable en 2019.

En baisse sur 2019, le nombre de piétons tués représente une part de 20 %.

A contrario, celui des usagers de VT/VU en diminution sur cette période de 2016 à 2017, enregistre une hausse en 2019 et représente quant à lui une part de 20 %.

4) ATB sur les douze mois de 2015 à 2019



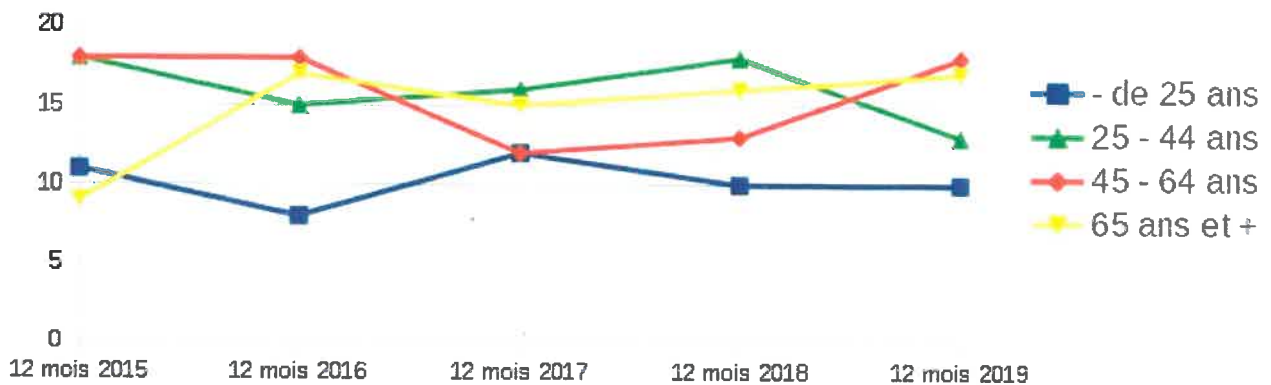
Sur les douze mois de l'année pour chaque année de 2015 à 2019, le nombre d'accidents corporels, de blessés et de blessés hospitalisés a baissé (respectivement -30%, -36% et -38,6%).

Malgré une baisse sur cette période de 2017, le nombre de tués est toutefois en augmentation sur les douze mois depuis 2018 et représente une hausse de +3,6 % sur les cinq dernières années.

5) Répartition des tués par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre de tués en 2019
- de 25 ans	10
De 25 à 44 ans	13
De 45 à 64 ans	18
65 ans et plus	17

25 Répartition sur les douze mois de 2015 à 2019



La part des usagers tués âgés de 45 ans et plus représente 54 % des décès sur les routes du département pour cette période, avec 28 % pour la tranche des 45 à 64 ans et 26 % pour celle des 65 ans et plus.

Les 25 à 44 ans représentent quant à eux 28 % des tués sur les douze mois de 2015 à 2019, tandis que les moins de 25 ans représentent 18 %.

Après avoir connu une baisse sur les douze mois de 2017, le nombre d'usagers tués âgés de 45 à 64 ans enregistre une hausse depuis 2018. A contrario, celui des 25 à 44 ans amorce une baisse en 2019 après avoir connu une hausse en 2018.

Après une diminution sur les douze mois de 2018, le nombre d'usagers tués de moins de 25 ans reste stable sur les deux dernières années.

Bien qu'ayant enregistré une baisse en 2017, celle des 65 ans et plus est en hausse depuis 2018.

III/ Bilan du PDASR 2019

1) Actions réalisées

Le PDASR 2019 comportait 68 projets d'actions. Pour le PDASR 2020, 54 projets ont été retenus.

En 2019, plus de 560 jours d'actions cumulés ont eu lieu dans le département des Alpes-Maritimes et ont permis de sensibiliser plus de 70 000 personnes.

La préfecture a aussi organisé des journées de sensibilisation en proposant des ateliers de démonstration de déclenchement d'un gilet airbag moto notamment lors de la semaine de la sécurité au travail ou encore lors de la fête du 2 roues à Grasse le 30 juin 2019.

Le 18 mai, une action commune avec les départements du Var, les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes s'est déroulée aux Salles-sur-Verdon (83) afin de sensibiliser les usagers de deux-roues motorisés.

Des opérations d'alternative à la sanction se sont déroulées avec les parquets de Grasse et de Nice. Des ateliers de prévention ont été proposés aux contrevenants afin de les sensibiliser aux risques pris en cas de non-respect des règles du code de la route.

Enfin, le directeur de cabinet a assisté à des opérations de sécurité routière en se rendant à l'action intitulée « Sensibilisation des lycéens sur le risque routier concernant la conduite des deux roues motorisés » organisée par l'association *Issautier prévention du risque routier*.

De nombreuses actions de prévention organisées par le pôle sécurité routière ou par les associations de sécurité routière ont été publiées sur les réseaux sociaux de la préfecture des Alpes-Maritimes afin d'en assurer la publicité et sensibiliser un maximum d'usagers.

2) Budget 2019

Le montant du budget du PDASR en 2019 s'élevait à 108 132 €. Il a été dépensé dans son intégralité.

Pour mémoire, il était de 107 711 € en 2017 et de 105 450 € en 2018.

S'agissant de la maison de sécurité routière itinérante (MSRI), depuis le début du projet en 2018, des subventions ont été accordées par :

- Le conseil départemental pour un montant de 40 000 € ;
- La région pour un montant de 50 000 € ;
- La communauté d'agglomération de la Riviera française pour un montant de 15 000 € ;
- La communauté des Pays des Paillons pour un montant de 5 000 € ;
- La délégation de sécurité routière (DSR) pour un montant de 50 000 €

3) La maison de sécurité routière itinérante (MSRI) et le « casque-choc »

La maison de sécurité routière itinérante (MSRI)

Ce dispositif, subventionné par la région, le Conseil départemental, la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), et la communauté de communes des Pays des Paillons (CCPP), a vocation à être composé de plusieurs véhicules aménagés et décorés et d'une remorque « casque-choc ».

Son objectif est la mise en place sur l'ensemble du département, et notamment le haut et moyen pays, d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans les collectivités, les établissements scolaires ou encore les entreprises.

Le premier véhicule, un Renault Master doté d'un atelier « éducation routière » avec des feux tricolores, des panneaux, des bicyclettes et des trottinettes, est opérationnel depuis septembre 2019. Plus de 50 jours d'actions de sensibilisation ont été effectués auprès des collégiens et lycéens du département.

Le second atelier « deux-roues et simulateurs » est actuellement en préparation. La livraison du véhicule est intervenue au mois de juillet 2020 et il est en cours d'aménagement. Les simulateurs, les trottinettes électriques, les mannequins équipements, les kits casques ou encore les gilets airbag sont déjà acquis et utilisés pour des actions de prévention. Ils seront ensuite intégrés à la MSRI lorsque le deuxième véhicule sera opérationnel.

Ces ateliers permettront de sensibiliser les usagers à la pratique du deux-roues.

La sensibilité particulière du département concernant les deux-roues motorisés est illustrée par l'augmentation de 31 % du nombre d'actions pour 2020, passant de treize à dix-sept. De plus, avec la parution du décret du 23 novembre 2019 et la mise en place d'une réglementation à destination des engins de déplacement personnels, la préfecture s'est dotée de trottinettes électriques afin de proposer un atelier à destination des utilisateurs de ces nouveaux engins de déplacement individuels.

L'acquisition du 3^e véhicule est actuellement à l'étude afin de répondre au mieux aux besoins du déploiement de ce dispositif.

Le « casque-choc »

À l'initiative de la Préfecture des Alpes-maritimes, une convention a été signée le 23 mai 2019 entre le lycée des Eucalyptus, la société d'assurance Prévention MACIF et la délégation de sécurité routière (DSR).

Elle a pour objectif la construction d'un « casque-choc » qui reproduit l'impact d'une tête casquée contre un corps fixe.



Ce dispositif, élaboré et construit par les élèves du lycée des Eucalyptus dans le cadre d'un projet pédagogique, leur permettra de s'investir dans la sécurité

routière. Une fois ce dispositif achevé et opérationnel, les élèves seront formés afin d'animer cet atelier de pairs à pairs dans les établissements scolaires.

La société d'assurance MACIF fournit les plans de construction et finance la construction de cette remorque « casque-choc » qui représente un coût d'environ 40.000€. Elle sera ensuite cédée à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

4) Le matériel de la préfecture

La préfecture des Alpes-Maritimes dispose d'un test-choc. Cette remorque, équipée de deux sièges montés sur un rail, a pour objectif de reproduire le choc d'un accident à faible allure afin de démontrer l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Elle dispose également d'un véhicule Dacia Dokker, décoré, qui est utilisé pour tracter le test-choc, et faciliter les interventions des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ; elle dispose également de tentes, d'oriflammes et d'enrouleurs aux logos de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la sécurité routière, pour être identifiée et reconnue lors des actions.

Tous ces équipements sont mis à disposition des forces de l'ordre, des associations et des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) qui interviennent dans le cadre du PDASR.

IV/ Élaboration du PDASR 2020

1) Budget

Le montant du budget 2020 est le suivant : 114 154 €.

Il se décompose ainsi :

- ✓ Le montant des achats de matériel de sécurité routière effectués par le pôle sécurité routière s'élève à 15 859 € ;
- ✓ Le montant des subventions accordées aux associations partenaires s'élève à 77 600 €.

2) Méthode d'élaboration du PDASR 2020

Les orientations du PDASR 2020 se sont inscrites dans la continuité des trois orientations générales fixées par le PDASR 2019 ; à savoir la structuration de la politique locale, le développement d'actions nouvelles et le renforcement de la démarche partenariale.

Fin novembre 2019, un appel à projets a été adressé par le Préfet des Alpes-Maritimes aux acteurs départementaux de la sécurité routière. Les propositions d'actions devaient être transmises pour le 31 décembre 2019.

Cet appel à projets, accompagné d'une notice explicative, restituait les données estimatives au début du mois de décembre 2019 de l'accidentalité comparée départementale.

Il précise par ailleurs les priorités fixées par le Préfet pour le PDASR 2020 :

- Les deux-roues motorisés : maîtrise hors agglomération et de partage avec les autres usagers en agglomération ;
- Les piétons : responsabilisation des piétons et sensibilisation des autres usagers ;
- Le risque routier en milieu professionnel pour les 25-64 ans ;
- Les actions pour les lycées : animation par des pairs et sans pédagogie frontale ;
- L'alcool / stupéfiants : valorisation du conducteur abstinent et sensibilisation des organisateurs de festivités ;
- Les distracteurs pour tous les usagers ;
- La vitesse et le non-respect des règles du code de la route.

Les projets ont été ensuite examinés par un comité de sélection composé de représentants des services de l'État, de collectivités locales et territoriales (Conseil départemental, Métropole, DDTM, forces de l'ordre et préfecture).

L'appel à projets et sa notice explicative précisent les critères de sélection pour l'inscription au PDASR et l'obtention de subventions, à savoir :

- L'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2020 ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- L'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier (le détail budgétaire de l'action et l'utilisation de la subvention doivent être mentionnés) ;
- Les effets à long terme ;
- La communication prévue autour de l'action ;
- La durée de l'action ;
- Le nombre de personnes sensibilisées ;
- Les modalités d'évaluation du projet (un bilan est demandé pour chaque action).

De plus il a été précisé que tout dossier incomplet serait refusé, sachant qu'un bilan des actions réalisées en 2019 était exigé.

Depuis 2019, la préfecture impose aux associations d'utiliser le CERFA 15059-02 afin d'avoir un compte-rendu financier de la bonne utilisation des subventions.

3) Actions retenues en 2020 : répartition et analyse par enjeu

Dans le cadre du PDASR 2020, 54 projets ont été retenus. En 2019, ce nombre s'élevait à 68 soit une baisse de 21 % pour cette année.

La baisse du nombre de projets présentés et notamment dans les enjeux jeunes, seniors et tout public est une conséquence de la volonté de la préfecture de recentrer les actions à la suite de la multiplication du nombre de projets en 2019.

Dans le même temps, et en raison de l'importance de l'accidentalité des deux-roues motorisés, le nombre de projets présentés à destination des usagers de deux-roues motorisés a augmenté passant de 13 à 17. À ce titre, la préfecture des Alpes-Maritimes a travaillé avec les associations. De nouveaux types d'actions ont été mis en place notamment sur le littoral, qui concentre la majorité des usagers de deux-roues motorisés tués dans le département.

Le risque routier professionnel constitue un enjeu fort. La préfecture des Alpes-Maritimes a donc sollicité ses partenaires afin de proposer des actions à destination de cet enjeu. Pour 2020, 7 projets ont ainsi été retenus contre 4 en 2019, soit 75 % d'augmentation.

L'année 2019 a été marquée par deux changements dans le paysage associatif du département :

- L'association *Vivre sur la route* a cessé son activité essentiellement concentrée en 2019 sur l'animation du test-choc que possède la préfecture. Cette tâche incombe désormais à l'association *Maison de sécurité routière* ;
- Une nouvelle association a présenté des projets de sécurité routière dans le département. Cette association nommée *Vigi2Roues*, mène déjà de nombreuses actions en région parisienne.

Le 16 mars 2020, toutes les actions de sensibilisation au risque routier du département ont été annulées à la suite des directives prises dans le cadre du stade 3 de l'épidémie de Covid-19.

Répartition des projets retenus par enjeu en 2020 :

2020		
Enjeux	Nombre de Projet d'actions	Répartition en pourcentage
Jeunes	11	20 %
Seniors	4	7 %
Deux-roues motorisés	17	31 %
Entreprises – salariés	7	13 %
Tout public	15	28 %
	54	

Evolution du nombre de projets par enjeu entre 2019 et 2020

Enjeux	2019	2020	Evolution 2019/2020
Jeunes	22	11	-50%
Seniors	5	4	-20%
Deux-roues motorisés	13	17	31%
Entreprises – salariés	4	7	75%
Tout public	24	15	-38%
	68	54	-21%

Les enjeux les plus représentés dans les actions inscrites au PDASR sont à destination de tous les usagers ainsi que les usagers de deux-roues motorisés.

En 2020, 14 associations ont présenté 68 projets dont 25 nouveaux projets.

Répartition des projets retenus par association en 2020

Associations	Nombre de Projets d'actions	Dont nouveaux Projets
AgirABCD	2	
Association Prévention Routière	7	5
ASCEE	3	
Conseil Départemental	4	
Ecole de Vie	1	
Esrpit Motard	3	
FFMC	3	1
G-Addiction	6	3
Issautier	2	1
Maison de la sécurité routière	10	4
Montjoye	1	1
Tortue Team	3	1
Vigi2Roues	8	8
Ville de Grasse	1	1

Enjeu « Risque Professionnel »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2020)

7 actions ont été retenues :

Association Prévention Routière	Action en entreprise « Serious Game »
Association Prévention Routière	Semaine de la mobilité
Conseil Départemental	Fiche technique concernant l'implantation de dispositifs d'aménagement routiers (ralentisseurs, plateaux traversant)
G-Addiction	Risque routier en milieu professionnel
Maison Sécurité Routière	Responsabilité pénale et civile du salarié et de l'employeur dans les déplacements trajet/mission, lutte contre la consommation d'alcool et stupéfiants dans l'entreprise
Vigi2roues	Sensibilisation au risque routier dans le cadre du trajet domicile / travail
Vigi2roues	Sensibilisation au risque routier dans le cadre du trajet domicile / travail pour les TPE et PME

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel.

Dès octobre 2016, la délégation à la sécurité routière (DSR) faisait du risque routier professionnel un enjeu fort en lançant l'appel national des entreprises en faveur de la sécurité avec 22 grands dirigeants qui les incitait à s'engager afin de mieux protéger leurs salariés dans leurs déplacements professionnels. La préfecture travaille également sur la création de « clubs entreprises de sécurité routière ».

La préfecture des Alpes-Maritimes a orienté les actions faites par les associations. En effet, pour cette année 2020, l'enjeu « risque professionnel » est présent dans sept actions contre quatre en 2019.

Des actions seront également prévues dans le cadre de la semaine des « journées de la sécurité routière au travail ». La préfecture des Alpes-Maritimes prévoit de mettre en place des ateliers à destination du tout le personnel. L'objectif de ces actions de sensibilisation en milieu professionnel est de faire évoluer les mentalités et de diminuer le nombre d'accidents pour les trajets domicile-travail et lors des missions.

Enjeu « Seniors »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2020)

4 actions ont été retenues :

AGIRabcd	Les déplacements piétons seniors en agglomération
Association Prévention Routière	Seniors piétons et nouvelles mobilités
Maison Sécurité Routière	Sensibilisation / formation sécurité routière en direction des seniors conducteurs et piétons
Vigi2roues	Rallye de sécurité routière du Rotary D1730

Pour cette année, l'enjeu senior est toujours présent malgré une très légère baisse du nombre de projets présentés.

La marche étant un moyen de mobilité privilégié chez les seniors, il est à noter la prédominance des actions destinées aux piétons seniors afin de les sensibiliser aux risques en tant que piéton.

Enjeu « Deux-roues motorisés »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2020)

17 actions ont été retenues :

ASCEE	Courbes et trajectoires
ASCEE	Salon de la moto
ASCEE	Trajectoires d'altitude
Conseil Départemental	2RM et infrastructures routières
Esprit Motard	Sensibilisation en Milieu Scolaire Projet pédagogique « Soigne ton Scoot ! »
Esprit Motard	Journées SR grand public
Esprit Motard	Action 1 : Pauses Relais Motards Action 2 : Encadrements sécurité
FFMC	Formation AFDM post-permis, assurant une meilleure maîtrise d'un 2/3 roues motorisé, et permettant une conduire apaisée pour « plus de sécurité et de plaisir » au quotidien
FFMC	Relais Motard Calmos
Tortue Team	Stage de sensibilisation aux risques « littoral & agglomération»
Tortue Team	Stage de perfectionnement sur circuit
Tortue Team	Stage de maîtrise d'un 2RM sur route
Vigi2roues	Rallye de sécurité routière moto
Vigi2roues	Comprendre c'est prévenir – Cibles MOTOS
Vigi2roues	Comprendre c'est prévenir – Cible Mobylettes et Scooters
Vigi2roues	Action Nice – Corse
Ville de Grasse	Fête du 2 roues et de la sécurité routière 2020 à Grasse

Pour l'année 2020, l'enjeu « deux-roues motorisé » constitue toujours un enjeu majeur pour le département des Alpes-Maritimes. En effet, en 2019, 4 conducteurs de cyclomoteurs < ou = à 50 cm³ (zone gendarmerie) et 27 conducteurs de deux-roues motorisés > 50 cm³ (zone police et gendarmerie) ont perdu la vie.

Le nombre d'actions à destination des usagers de deux-roues motorisés a progressé de 31 %, passant de treize à dix-sept actions. La préfecture, en partenariat avec les associations spécialisées dans la sensibilisation des usagers de deux-roues motorisés a proposé des actions sur la bande littorale qui concentre la majorité des usagers de deux-roues motorisés tués dans le département.

Organisée depuis de nombreuses années dans le département des Alpes-Maritimes, l'action intitulée *Courbes et trajectoires*, est menée conjointement par la préfecture et les forces de l'ordre. Le 12 septembre 2020, ce dispositif s'inscrit dans une démarche régionale avec une action commune entre les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, du Vaucluse et des Alpes-Maritime. Une grande nouveauté pour cette année 2020 est la mise en place d'une charte de partenariat entre la préfecture, la GMF et l'ASCEE afin d'équiper tous les participants des actions *Courbes et trajectoires* de gilets airbag sur la durée de leur journée de sensibilisation.

Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les nouveaux engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Afin de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables, la préfecture a demandé aux associations telles que *G-Addiction* ou *Vigi2roues* par exemple, de mettre en place des actions de sensibilisation à destination des usagers de ces nouveaux moyens de déplacement.

Le pôle sécurité routière s'est doté en 2019 de gilets et blousons airbag pour effectuer des démonstrations de déclenchement et inciter les usagers de deux-roues motorisés à s'équiper, en leur faisant la démonstration de l'efficacité de ce nouvel équipement de sécurité. Cette démarche est toujours d'actualité en 2020. Le 7 mars 2020, un atelier de démonstration, animé par un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR), s'est déroulé devant une enseigne de vente de deux-roues motorisés ainsi que lors de la semaine de la sécurité routière au travail qui s'est tenue du 13 au 17 mai 2019. Ces actions ont été relayées par les services de communication de la préfecture via les réseaux sociaux.

Enfin, la préfecture des Alpes-Maritimes est à l'initiative d'une action de sécurité routière inédite et innovante intitulée « action Nice-Corse ». En effet, la préfecture de Corse, constate une augmentation des accidents deux-roues motorisés dont la typologie est majoritairement significative sur des continentaux « touristes motards » sur l'île de beauté. La topographie et la configuration des réseaux traversés, le côté « villégiature », le manque d'expérience conforte cette problématique. La préfecture des Alpes-Maritimes, la préfecture de Corse, et l'association *Vigi2roues*, acteur de prévention du risque routier pour les deux-roues motorisés, proposent une action commune d'envergure. Des ateliers de sécurité

routière auront lieu sur le port de Nice au départ, sur le bateau pendant la traversée et enfin à l'arrivée en Corse.

Enjeu « Tout public »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2020)

16 actions ont été retenues :

Association Prévention Routière	Éducation Routière – Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)
Association Prévention Routière	Sam capitaine de soirée
Conseil Départemental	Messages de prévention SR sur panneaux à messages variables
Conseil Départemental	Renforcement de la communication sur les zones de gravillons et mise à la disposition de tous d'une fiche technique concernant les Enduits Superficiels d'Usure (ESU)
École de Vie	Action d'insertion et de sécurité routière
G-Addiction	Sécurité routière en milieu festif « partysafe »
G-Addiction	L'escape-game de la sécurité routière
G-Addiction	Village innovant autour des nouvelles mobilités (EDPM)
Issautier	Sensibilisation des conducteurs et passagers de deux roues motorisés sur le risque routier concernant l'accidentologie de cette locomotion lors de deux journées sécurité routière consacrées aux motards. Informations sur l'équipement de sécurité du motard
Maison Sécurité Routière	Évaluation des aptitudes à la conduire des cérébraux lésés

Maison Sécurité Routière	Alternatives aux Poursuites TGI de Grasse et de Nice
Maison Sécurité Routière	Stage de citoyenneté + complément de peines TGI SPIP de Grasse
Maison Sécurité Routière	Ordonnance pénale Conducteurs conduisant pour la première fois sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant
Maison Sécurité Routière	Déplacements et animations du test-choc dans les collèges, lycées, facultés, entreprises et forums
Maison Sécurité Routière	Partage de la route quatre-roues, deux-roues et poids lourds, sensibilisation aux dangers de l'angle mort
Vigi2roues	Comprendre c'est prévenir – Cible Vélo et nouveaux engins de déplacement

L'année 2020 a vu le nombre d'actions destinées à tous les publics baisser de 44 %, passant de 24 à 15. Cette baisse, initiée par la préfecture, permet de recentrer les activités des associations sur les cibles et sur les actions qui ont prouvé leur efficacité.

L'association *G-Addiction* continue de déployer son innovant *Escape-Game*, lauréat du prix sécurité routière en 2019, sur l'ensemble du département. Elle étend également ce dispositif au sein des entreprises des Alpes-Maritimes afin de sensibiliser les salariés sur le risque routier professionnel de façon ludique.

Enjeu « Jeunes »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2020)

10 actions ont été retenues :

AGIRabcd	Sensibilisation des jeunes à la conduite de vélos et deux-roues motorisés : vitesse, équipements, dangers de la consommation d'alcool et de drogue, règles de sécurité, rappel du code de la route
Association Prévention Routière	Éducation routière challenge départemental 2020
Association Prévention Routière	« Super Circul' » pour les plus jeunes
FFMC	Sensibilisation aux risques routiers et à la sécurité dans les établissements scolaires (Agrément Éducation Nationale)
G-Addiction	Campagne de sécurité routière par le pairs dans les collèges et casernes #stayalive
G-Addiction	Sécurité routière par les pairs Lycées et campus
Issautier	Sensibilisation des lycéens sur le risque routier concernant la conduite des deux roues motorisés (lycées d'enseignement général et professionnel ainsi que les centres de formation d'apprentis)
Maison Sécurité Routière	Rappel des règles pour les mineurs ayant commis une infraction au code de la route
Maison Sécurité Routière	Piste Éducation Routière M S R I dans les écoles primaires et collèges du Haut et Moyen Pays
Montjoye	Village prévention routière – PASSAJ'OBLIGATOIRE

Le nombre d'actions de prévention à destination des jeunes baisse en 2020 passant de 22 à 11, l'objectif pour la préfecture étant toujours le même, recentrer les actions proposées.

On peut noter l'importance de la prévention avec des actions à destination des plus jeunes, comme le challenge départemental organisé par la *Prévention routière*, jusqu'à des actions à destination des lycéens par l'association *G-Addiction* par exemple.

Cette année, une nouvelle association dénommée *Montjoye* propose une action au lycée Renoir avec l'association *Issautier prévention du risque routier* en présentant un crash-test d'une voiture contre un scooter et des ateliers afin de sensibiliser les élèves au port d'un équipement de sécurité et aux conséquences juridiques d'un accident.

Enfin, le déploiement effectif du premier véhicule de la Maison de sécurité routière itinérante (MSRI) avec la piste éducation routière, a permis la mise en place d'actions de prévention dans de nombreux collèges sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-Maritimes.

[IV/ PDCR 2020](#)

Le versant répressif de la politique de sécurité routière, représenté par le plan départemental de contrôle routier (PDCR), est complémentaire au PDASR. Ensemble, ces deux documents forment une politique cohérente de lutte contre l'insécurité routière, avec une facette préventive et une répressive.

Si la prévention intervient en amont, afin de sensibiliser les cibles et de prévenir tout mauvais comportement, la répression est essentielle pour sanctionner en aval : il s'agit de faire comprendre les règles et de les faire appliquer.

1) La politique nationale de lutte contre l'insécurité routière par les contrôles

Les chiffres en hausse de l'accidentalité routière nationale des années 2014, 2015 et 2016 ont incité le Gouvernement à mettre en œuvre de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre l'insécurité routière.

La réflexion gouvernementale sur la réussite de cet objectif s'est découpée en trois grands temps forts, déclinés en dispositions ou mesures relatives au volet répressif :

– Le plan d'urgence de 26 mesures pour la sécurité routière (26 janvier 2015) :

- Renforcement des sanctions pour les conducteurs stationnant sur les passages piétons, trottoirs et pistes cyclables ;

- Relance du déploiement de radars de feux rouges (nouveaux radars tourelles) en les associant à un contrôle de la vitesse ;
- Poursuite de la modernisation du parc radars (radars chantiers et radars mobiles) ;
- Lutte contre le contournement de la loi en matière de contrôle automatisé (radars double-face) ;
- Action contre le défaut d'assurance ;
- Expérimentation sur les prélèvements salivaires pour le dépistage des stupéfiants ;
- Interdiction du port de tout système de type écouteurs, oreillettes, casques...

– La circulaire « renforcement de la lutte contre l'insécurité routière » (31 mars 2016), portant essentiellement sur l'accroissement des contrôles obtenu, en outre, par le biais d'une mise en application rapide et systématique des nouvelles prérogatives relatives à la lutte contre les conduites addictives :

- Doublement à court terme du taux d'utilisation journalier des voitures-radars ;
- Contrôles spécifiques sur les deux-roues motorisés ;
- Renforcement des services répressifs doublé par des actions visibles et de la médiatisation régulière de ces opérations de contrôle ;
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires de la sécurité routière, dont les maires et leurs polices municipales afin de créer une coordination concertée et cohérente avec la police et la gendarmerie nationales.

– La circulaire « déploiement des radars automatiques pour 2018-2019 » (28 mars 2018), marque un changement de doctrine important dans l'historique du contrôle automatisé avec l'introduction du concept d'itinéraires leurres sans augmenter le parc des radars :

- La multiplication des zones signalées par des panneaux leurres au sein desquels les usagers seront susceptibles d'être contrôlés en plusieurs endroits de manière aléatoire est déclinée sous plusieurs aspects ;
- À terme, un équipement relèvera plusieurs infractions différentes (vitesse, feu, ceinture, téléphone, affectation de voie de circulation,...) ;
- L'externalisation de la conduite des voitures radars.

Le rapport du comité interministériel de la sécurité routière (9 janvier 2018) a défini trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat :

- L'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- La protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- L'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons ou encore la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage comme alternative à la sanction.

2) Bilan des actions de répressions effectuées en 2019 dans les Alpes-Maritimes

Afin de dresser un bilan des actions répressives menées sur l'année, plusieurs indicateurs peuvent être retenus dont :

- Le nombre de contrôles opérés en fonction des créneaux horaires ou des types de lieux ciblés comme prioritaires ;
- Le nombre de dépistages et d'infractions constatées relatives à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (en dehors des contrôles opérés suite à un accident ou au constat d'une infraction) ;
- Le rapport entre le nombre de dépistages et le nombre d'infractions relevées, qui permet de mesurer le ciblage de ces contrôles ;
- Le nombre de rétentions et de suspensions administratives du permis de conduire ;
- Le nombre de mesures d'immobilisation et de mise en fourrière par le préfet des véhicules des conducteurs dangereux.

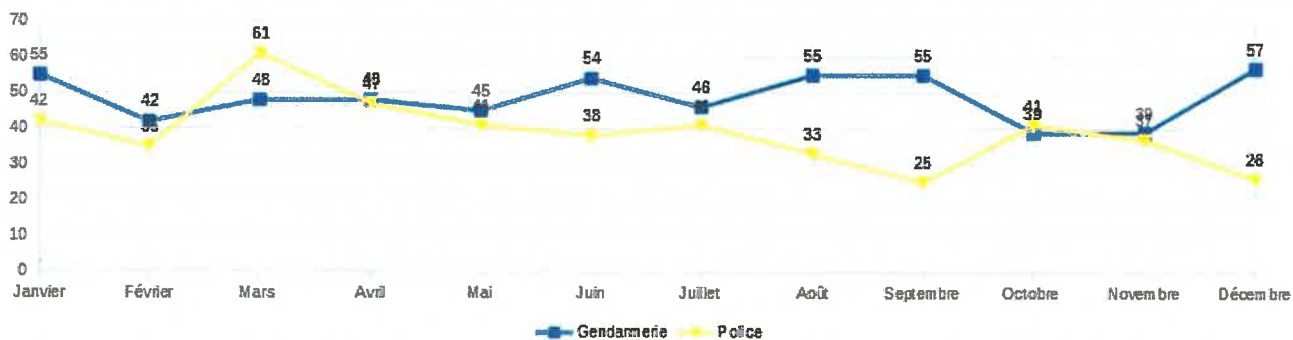
La sélection d'un ou plusieurs indicateurs pour l'évaluation de la politique de répression en matière de sécurité routière s'opère en fonction des enjeux locaux prioritaires.

3) Bilan des suspensions 2019

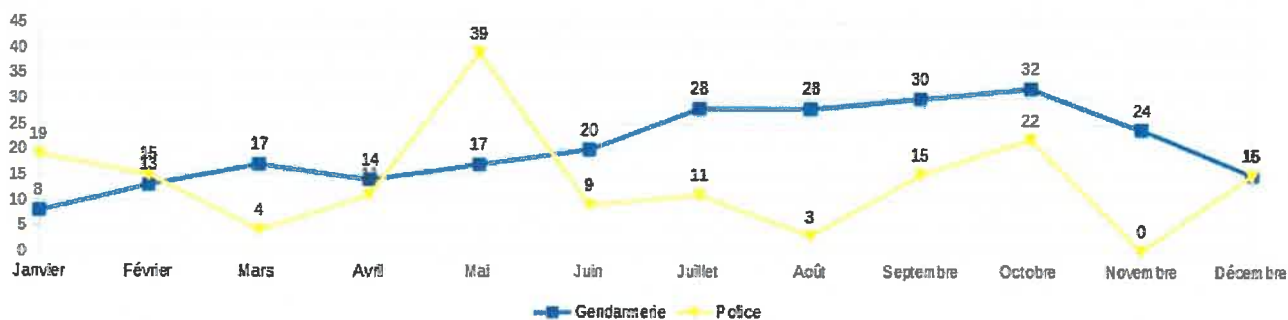
Tableau des suspensions selon le motif pour l'année 2019

2019 En nombres	GENDARMERIE			POLICE		
	Alcool L234	Vitesse R413	Stup L235	Alcool L234	Vitesse R413	Stup L235
Janvier	55	8	28	42	19	8
Février	42	13	45	35	15	6
Mars	48	17	60	61	4	1
Avril	48	14	65	47	11	9
Mai	45	17	52	41	39	4
Juin	54	20	42	38	9	5
Juillet	46	28	41	41	11	7
Août	55	28	60	33	3	4
Septembre	55	30	26	25	15	3
Octobre	39	32	37	41	22	6
Novembre	39	24	50	37	0	7
Décembre	57	15	40	26	15	6

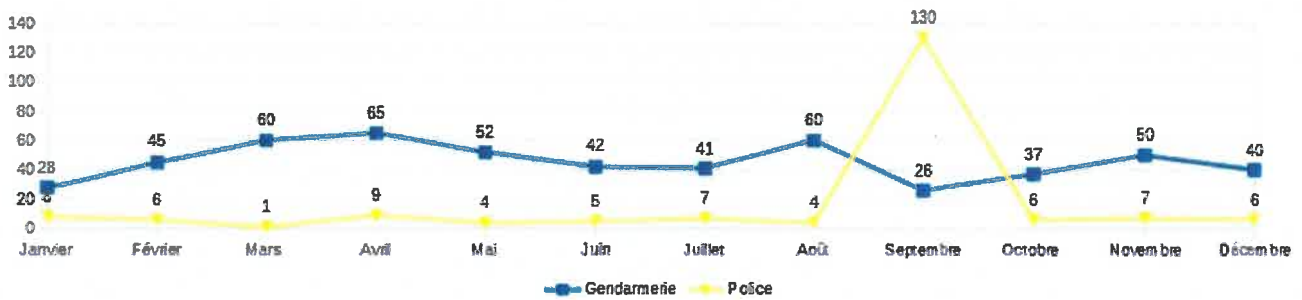
2019 Nombre de suspensions Alcool L234



2019 Nombre de suspensions Vitesse R413



2019 Nombre de suspensions Stupéfiants L235



4) Le parc des appareils de contrôle – sanction automatisés (CSA)

Le département dispose de 28 radars vitesse dont :

- 3 radars discriminants (ETD);
- 24 radars fixes classiques (ETF)
- 1 radar tronçon vitesse moyenne (ETVM).

Pour l'année 2019, il y a eu 613 761 infractions enregistrées contre 653 651 infractions en 2018.

Cette baisse est notamment due au fait que le radar chantier de la Trinité sur l'autoroute A8 (sens Italie-France) a été supprimé en 2019. Ce radar chantier avait enregistré à lui seul, en 2018, 138 159 infractions.

Les 613 761 infractions enregistrées en 2019 se répartissent de la façon suivante :

- 200 585 concernent des plaques d'immatriculation étrangères ;
- 236 212 concernent des plaques françaises ;
- 176 964 concernent des plaques non reconnues.

Le nombre d'infractions concernant les radars ETD et ETF s'élève à 603 664 en 2019 pour 510 349 en 2018, soit une augmentation du nombre d'infractions de près de 20 % malgré une plus forte indisponibilité.

En 2019, pour l'ensemble des 31 radars, 91,2 % des infractions correspondent à des dépassements de vitesse inférieurs à 20 km/h et 0,35 % à des infractions correspondent à des dépassements de vitesse supérieurs à 50 km/h.

Le radar vitesse qui verbalise le plus se situe sur l'autoroute A8 à hauteur de Cagnes-sur-Mer dans le sens Italie-France avec 205 438 infractions relevées. Le radar qui verbalise le moins est celui d'Èze (radar vitesse moyenne) avec 9 infractions.

Les infractions en 2019 sont réparties par gestionnaire de la façon suivante :

- Autoroute : 420 960 infractions ;
- Routes départementales : 68 911 infractions ;
- Routes métropolitaines : 113 793 infractions.

Aujourd'hui, tous les radars sont en fonctionnement à l'exception :

- 1 radar sur l'autoroute A8 au niveau de Saint-Isidore ;
- 1 radar sur la RM 6007, commune d'Eze ;
- 1 radar sur la Voie Mathis, entrée Magnan ;
- 2 radars sur le bord de mer de Saint-Laurent-du-Var.

Pour le radar sur la RM 6007, commune d'Eze, dans le sens Italie-France, on peut noter une diminution de 67 % des infractions en 2019 par rapport à 2018.

5) Le contrôle automatisé couplé avec la vidéo-protection

Le contrôle sans interception est aussi appelé à se développer avec les caméras installées dans les agglomérations. L'article R. 121-6 du code de la route modifié par décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 a étendu les catégories d'infractions « vidéo verbalisables ».

Peuvent être théoriquement relevées les infractions suivantes :

- Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé ;
- L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes ;
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites ;

- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- Les vitesses maximales autorisées ;
- Le dépassement ;
- L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt ;
- La priorité de passage à l'égard du piéton ;
- L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
- L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article.

6) Orientations pour l'activité « radars » pour le département

L'activité du département sur cette thématique devra nécessairement évoluer pour intégrer l'évolution de la nouvelle doctrine sur le déploiement des radars et les évolutions attendues. Plusieurs orientations sont envisageables pour redynamiser la politique locale :

- La remise en état ou le remplacement par des radars discriminants des radars fixes dégradés fin 2018 ;
- Proposer des sites d'implantation pour intégrer l'expérimentation des radars tourelles qui a débuté en 2018 ;
- Mise en place progressive de l'itinéraire leurre entre Menton et Monaco ;
- Faire un plan de contrôle routier sur 3 mois concernant les radars d'itinéraires avec une planification des rotations ;
- Accélérer la réimplantation des équipements (feux et vitesse) déposés en demandant le remplacement des équipements ;
- Demander le remplacement de tous les radars fixes du département par des radars tourelles (Mesta Fusion) multi-infractions ;
- Travailler avec la métropole pour définir les sites pour installer les cabines à disposer sur l'agglomération niçoise avec l'assistance du DCA (réunions de présentation avec les politiques et de travail avec les services techniques) ;

- Faire le point des travaux prévus avec Vinci autoroutes pour tenir compte des 2 mois d'attente pour les radars chantiers ;
- Mougins : le délégué interministériel à la sécurité routière propose de sécuriser la zone de l'autoroute A8 au niveau de l'échangeur 42 dans le sens Nice – Aix-en- Provence et d'installer un radar fixe de type ETF en 2020 ;
- Mise en place des voitures-radars ;
- Projet de regroupement des 2 radars de Saint-Laurent-du-Var et mise en place d'un radar tourelle double sens.

7) Les actions de contrôle du PDCR

Pour le département des Alpes-Maritimes, des priorités ont été établies :

- Lors du Comité de sécurité du tunnel de Tende du 14 novembre 2019 et du fait du comportement de certains usagers, il a été demandé l'installation d'un radar de feu rouge au niveau du feu du tunnel ;
- Échanges avec le maire de Mougins concernant l'installation d'un radar vitesse sur l'autoroute A8 (sens Italie – France) dans la descente du Piccolaret ;
- Études sur un « aménagement global » de l'axe RM 336 / Polygone Riviera avec la Ville et la Métropole ;
- Demande de radars pour la ville de Cannes (4 voies concernées : Boulevard du Midi Louise Moreau, avenue du Docteur Picaud, avenue Maréchal Juin et avenue Michel Jourdan) ;
- Proposition sur la mise en place d'un radar vitesse sur l'autoroute A8 (sens Italie– France) au niveau du tunnel de la Borne Romaine.

Les travaux ont commencé sur la RM 6007 afin qu'elle soit équipée de 6 radars tourelles discriminants, capables à terme de contrôler la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation, le franchissement des feux, mais aussi d'effectuer des contrôles multi-infractions et multi-cibles. Ce site a été retenu car il a été démontré par la mise en place du radar-chantier sur cet itinéraire que le facteur vitesse était avéré. Après la pose des dalles béton en 2019 sur cet itinéraire leurre, les travaux ont pu continuer avec la pose des cabines en début d'année.

Le département étant frontalier avec l'Italie, des contrôles routiers associant les gendarmes à leurs homologues carabiniers sont par ailleurs organisés. Ces derniers alternent actions sur le territoire français et sur le territoire italien.

L'ensemble des opérations de contrôle et de répression opérées, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, doivent également faire l'objet d'une

médiatisation particulière. La visibilité de ces actions auprès de l'ensemble des usagers de la route permet d'influencer leur comportement.